

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RANCENNES
EN DATE DU 10 AVRIL 2025 A 20H00

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : Mmes **BALLERIAUX** Nathalie, **BIDAULT** Corinne, **CHAROT** Christine,
DEVOUGE-AUDART Evelyne, **LEBEL** Christine, **LECLERCQ** Sabine,
MM. **CECCHI** Robert, **CHARRIEAU** Jean-Pierre,
DUPONT Philippe, **FASSON** Jean-Claude,
FERNANDEZ Julien, **GOOSSE** Ludovic, **PIERRE** Eric

Absents ayant donné procuration :

M. **BOUCHER** Joël à Mme **DEVOUGE-AUDART** Evelyne
M. **CORDIOLI** Julien à M. **FERNANDEZ** Julien

Secrétaire : Mme **BIDAULT** Corinne

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion en date du 27 février 2025.

07/2025 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

En l'absence du Maire, Madame Evelyne DEVOUGE-AUDART, Première Adjointe, est Présidente de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à 14 voix pour, 1 abstention (M. Joël BOUCHER), le Compte Administratif 2024 présentant un excédent de la section de fonctionnement de **1.687.690,06 €**, et un déficit de la section d'investissement de **687.289,51 €**.

08/2025 - COMPTE DE GESTION 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2024 établi par le Receveur Municipal.

09/2025 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 10 avril 2025, le compte administratif 2024 présentant un excédent de fonctionnement d'un montant de **1.687.690,06 €**,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à **687.289,51 €**,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait ainsi que celui des recettes certaines restant à réaliser au 31 décembre 2024 faisant apparaître un excédent de **86.792,00 €**,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2025 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au déficit reporté de la section d'investissement au compte 001, pour **687.289,51 €**,
- Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068, pour **600.497,51 €**.
- Affectation à l'excédent reporté de la section de fonctionnement, compte 002, pour **1.087.192,55 €**.

10/2025 - TAUX IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE, unanimement, de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,5 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8 %**
- **Taxe d'habitation : 5,04 %**
- **Cotisation foncière des entreprises : 5,99 %**

CHARGE Madame la Première Adjointe :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

ETAT ANNUEL 2024 DES INDEMNITES BRUTES VERSEES
AUX ELUS EN FONCTION AU 31-12-2024

BOUCHER Joël	Maire	19878	Vice-Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse	8 445
DEVOUGE- AUDART Evelyne	1 ^{er} Adjoint	5278		
DUPONT Philippe	2 ^{ème} Adjoint	5278		
CHAROT Christine	3 ^{ème} Adjoint	5278		
FASSON Jean-Claude	4 ^{ème} Adjoint	5278		

11/2025 - BUDGET PRIMITIF 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2025 s'établissant comme suit :

Dépenses et Recettes Section de Fonctionnement : 2.164.387,00 €
Dépenses et Recettes Section d'Investissement : 1.050.900,00 €

12/2025 - SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au titre de 2025 les subventions suivantes qui seront versées en deux fois, soit la moitié en avril et l'autre en août :

à l'unanimité :

COOPERATIVE SCOLAIRE	2.500 €
-----------------------------	----------------

à 14 voix pour, 1 abstention (M. Julien FERNANDEZ) :

RANCENNES FOOTBALL CLUB	6.100 €
--------------------------------	----------------

à 14 voix pour, 1 abstention (M. Joël BOUCHER) :

R.A.C.L.S.	4.500 €
-------------------	----------------

13/2025 - SUBVENTIONS EXTRA COMMUNALES 2025

Les subventions suivantes sont allouées :

- à l'unanimité :

AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE GIVET ET DE SES ENVIRONS	150 €
SOUVENIR FRANÇAIS	150 €
ANCIENS COMBATTANTS (ACPG/CATM) Association des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc	150 €
ASMUP 08 ASSOCIATION SOINS MEDICAUX USAGERS DE LA POINTE 08	200 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS COMITE DES ELECTRICIENS ET GAZIERS DE LA POINTE DE GIVET	350 €
PREVENTION ROUTIERE	50 €
RESTAURANTS DU COEUR	350 €
LA COYENNE	100 €

- à 14 voix pour, 1 abstention (M. Joël BOUCHER).

LES VÎMOTEUX DE LA POINTE DES ARDENNES	200 €
---	--------------

14/2025 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Madame la Première Adjointe explique à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette **participation devient obligatoire** pour les **risques santé** à compter du 1er janvier 2026 (montant minimal brut mensuel de 15 € selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ». Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance, soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Sur le rapport de Madame la Première Adjointe et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 :

☐ de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au **1^{er} janvier 2026**. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG.

☐ de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

- En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit 15 € par agent
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, à l'issue de la procédure d'appel à concurrence,

☐ d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Article 2 :

☐ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

☐ informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

15/2025- MISE EN PLACE PAR LA FDEA
D'UN SCHEMA DIRECTEUR POUR LES INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE)

Suite au manque d'éléments concernant ce dossier et dans l'attente de la réunion organisée par la FDEA le 15 avril 2025 à ce sujet, le Conseil Municipal décide de ne pas émettre d'avis pour l'instant.

16/2025 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS
D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET POUR
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Madame la Première Adjointe expose à l'Assemblée que pour les besoins du service animation, et plus précisément pour la mise en place par la commune en partenariat avec celle de FROMELENNES d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 6 à 14 ans révolus, il s'avère nécessaire, afin de renforcer l'encadrement existant, de créer deux emplois non permanents d'adjoint d'animation sur le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité, de créer deux emplois non permanents d'Adjoint d'Animation sur le grade d'Adjoint d'Animation Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C de 30/35^{ème} à compter du 28 juillet 2025 pour un accroissement saisonnier d'activité, (durée maximale de contrat de 6 mois, sur une même période de 12 mois consécutifs),

- ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée.

- la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- dégage les crédits correspondants.

La Première Adjointe au Maire : Evelyne DEVOUGE-AUDART	La Secrétaire de séance : Corinne BIDAULT
	